

Appel à propositions du Programme de Microfinancements du Fonds pour l'Environnement Mondial (PEM) dans le cadre de sa 8^{ème} Phase opérationnelle



Appel à propositions du Programme de Microfinancements du Fonds pour l'Environnement Mondial (PEM) dans le cadre de sa 8^{ème} Phase opérationnelle

Juillet 2026

Programme de Microfinancements du Fonds pour l'Environnement Mondial (en bref)

Le Programme de Microfinancements du Fonds pour l'Environnement Mondial (PMF/FEM) vise à appuyer la mise en œuvre au niveau communautaire de solutions aux problèmes de l'environnement mondial tout en appuyant la réduction de la pauvreté et en favorisant le renforcement des objectifs locaux de développement. Le PMF/FEM reconnaît que la dégradation de l'environnement, comme la destruction des écosystèmes et des espèces qui en dépendent, l'augmentation des niveaux de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre dans notre atmosphère, la pollution des eaux internationales, la dégradation des sols et la propagation des polluants organiques persistants, sont des défis menaçants qui nous mettent tous en danger. Cependant, les communautés pauvres et vulnérables - les principales parties prenantes du SGP - sont les plus exposées car elles dépendent de l'accès aux ressources naturelles pour leur subsistance et vivent souvent dans des écosystèmes fragiles.

Le Programme est exclusivement destiné aux organisations de la société civile (ONG, associations de développement, organisations communautaires de base y compris les populations autochtones), à qui le Programme accorde de petites subventions pour le développement de projets communautaires. Les micro-subventions accordées touchent les six domaines suivants : (i) **Conservation de la Biodiversité** ; (ii) **Changement Climatique** ; (iii) **Dégradation des terres et gestion durable de forêt** ; (iv) **Eaux internationales** ; (v) **Polluants organiques persistants (POPs)** et (vi) **Développement des capacités**.

Lancée en 1992, cette initiative mondiale pionnière en matière d'expérimentation et d'innovations pour un développement durable de proximité, est financée par le FEM, administré en RDC par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et exécuté par le Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). La subvention accordée à un projet communautaire se situe toujours dans la fourchette de 10.000 US\$ à 75.000 US\$. Depuis le lancement en RDC du PMF-FEM en 2009 jusqu'à cette 8^{ème} Phase opérationnelle qui touche presque à sa fin, 310 projets communautaires à travers les paysages écologiques prioritaires et des résultats majeurs ont été enregistrés. Le montant total octroyé à ces 310 projets communautaires depuis 2009 est de 8.574.259 USD. L'objectif mondial du PMF de l'OP8 du FEM entend **promouvoir et soutenir des initiatives novatrices, inclusives et évolutives, et d'encourager des partenariats multipartites au niveau local pour aborder les problèmes environnementaux mondiaux dans les paysages terrestres et marins prioritaires**.

Priorités du la huitième phase opérationnelle du FEM

Pour la 8^{ème} phase opérationnelle du Programme FEM en RDC, six objectifs stratégiques suivants ont été retenus dans ses différents domaines :

I. Contribuer à la gestion durable des paysages terrestres, fluviaux et marins au niveau communautaire

- Appuyer la restauration, le curage et l'entretien communautaires des écosystèmes terrestres et fluviaux dégradés ;

- Restauration de la mangrove ;
- Gestion des feux de brousse et des forêts ;
- Développement des approches communautaires de lutte contre l'érosion hydrique ;
- Valorisation participative des terres agricoles dégradées ;
- Promouvoir les activités génératrices de revenus et de filières éco-certifiées valorisant les produits issus de la biodiversité ;
- Développer des approches de récupération des terres dégradées et leur réutilisation pour la production agricole ;
- Développer les approches de réhabilitation des paysages fluviaux et terrestres dégradés en restaurant la fonctionnalité de leurs écosystèmes ;
- Développer les techniques de restauration des forêts et des terres dégradées ;
- Renforcer la résilience des communautés aux inondations dans les zones périurbaines et rurales ;
- Améliorer la résilience à la perturbation des saisons de culture par l'introduction des variétés de culture résistantes ;
- Susciter au sein des espaces protégés l'émergence des systèmes productifs diversifiés (écotourisme, agriculture) qui soient écologiquement durables et économiquement rentables et socialement équitables.

II. Promouvoir l'agroécologie innovante et climato-intelligente pour réduire les émissions de CO2 et renforcer la résilience communautaire au changement climatique

- Développer les techniques de restauration des forêts et des terres dégradées et les diffuser auprès des communautés ;
- Développer des approches de récupération des terres dégradées et leur réutilisation pour la production agricole ;
- Développer les approches de gestion et de réhabilitation des paysages fluviaux et lacustres en facilitant la restauration de la fonctionnalité de leurs écosystèmes ;
- Renforcer la résilience des communautés aux inondations dans les zones périurbaines et rurales ;
- Améliorer la résilience à la perturbation des saisons de culture par l'introduction des nouvelles techniques agricoles durables, l'expérimentation des variétés résilientes au changement climatique et adaptées aux conditions paysannes et la promotion des cultures pérennes pour la sédentarisation de l'agriculture.

III. Soutenir l'efficacité et les alternatives énergétiques à l'échelle communautaire

- Promouvoir et vulgariser l'utilisation des énergies alternatives (exemple : biogaz, briquettes de biomasses, biocarburant, foyers/fours améliorés, panneaux solaires et d'autres sources d'énergies durables) ;
- Promouvoir et vulgariser la technique de carbonisation améliorée ;
- Appuyer la mise en œuvre de nouvelles techniques d'agriculture durable ; Développer des activités alternatives limitant la pression sur la forêt ;
- Encourager l'utilisation des techniques de conservation des produits alimentaires autre que le fumage (exemple : salaison des poissons) ;
- Développer l'élevage et la pisciculture ou aquaculture et l'apiculture comme activités alternatives à la forêt.

IV. Réduire l'utilisation des polluants organiques persistants (POP)

- Former et informer sur les risques que représente l'utilisation prolongée des pesticides

toxiques ;

- Appuyer et diffuser les pratiques alternatives qui réduisent ou éliminent l'utilisation des pesticides ;
- Améliorer les pratiques d'utilisation des pesticides et promotion des solutions alternatives ;
- Développer des techniques de substitution : soutien à la gestion phytosanitaire intégrée, l'agriculture biologique, exploitation artisanale minière et d'autres pratiques permettant de réduire l'utilisation des pesticides ;
- Appuyer les initiatives usant des technologies innovantes ou des méthodes éprouvées de réduction des POPS ou de leur remplacement ;
- Mettre en place un réseau de collecte et de traitement des emballages contaminés
- Produire un guide méthodologique sur les outils et les approches communautaires innovants.

V. Renforcer la capacité des parties prenantes au Programme

- Renforcer les partenariats entre les organisations de la société civile et les structures de l'Etat en matière de gestion durable des forêts ;
- Renforcer les capacités des OSC sur la Convention de Stockholm et le protocole d'accord de Nagoya ;
- Renforcer les capacités des organisations communautaires sur les questions de conservation communautaire ;
- Renforcer les capacités des communautés locales, des PA et des structures locales sur les problématiques de conservation communautaire et de biodiversité forestière ;
- Former les OSC sur les POPS, leurs sources et leurs impacts sur la santé et l'environnement ;
- Sensibiliser les utilisateurs des POPS sur la gestion des stocks des pesticides et des déchets solides ;
- Elaborer un document stratégique sur la création de la « Politique et plateformes de dialogue et de planification OSC-gouvernement » ;
- Soutenir les campagnes de rachat des partenariats existants et potentiels ; Soutenir la formation d'alliances et des réseaux représentatifs de la société civile ;
- Appuyer les actions de responsabilisation verticale (accès à l'information, présentation des demandes au nom des groupes, élaboration participative des cadres réglementaires, consultation des parties prenantes locales, etc.).

VI. Promouvoir l'inclusion sociale

- Appuyer les initiatives de reconnaissance des Aires et Patrimoines Autochtones et Communautaires ; privilégiant la prise en compte des connaissances traditionnelles dans la gestion de la biodiversité ;
- Développer des approches de gestion durable des territoires autochtones de conservation et des aires du Patrimoine Autochtones et Communautaires (APAC) ;
- Soutenir et influencer les aires de conservation autochtones et communautaires en octroyant des bourses de valeur et durée raisonnable aux jeunes défavorisés pour accès à l'éducation de base ;
- Développer une méthodologie axée sur approche sexospécifique applicable aux projets du FEM ;
- Former les OSC, les bénéficiaires des subventions, les membres du CNP et les partenaires sur les liens entre le genre et la préservation de l'environnement ainsi que les modalités pratiques d'intégration du genre dans les projets du FEM ;
- Capitaliser et documenter les leçons et expériences apprises dans la mise en œuvre des projets ;

- Création d'une bibliothèque numérique au bénéfice des communautés ;
- Création d'une plateforme d'échange d'expériences et de connaissances ;
- Adoption et test des nouvelles technologies numériques d'échange d'expériences projets, etc.

Détails importants

Considérant les ressources limitées et les possibilités géographiques de cofinancement par certains partenaires, le présent appel à projets va se concentrer sur les niches écologiques situés dans les provinces suivantes : **Equateur, Haut-Katanga, Ituri (Mambasa), Kasai, Kasai Oriental, Kinshasa rural, Kongo Central, Kwango, Maniema, Nord-Kivu et Sud-Kivu. Seules les propositions des organisations communautaires de base et celles de la société civile situées dans lesdites provinces et répondant aux critères seront évaluées par le Comité National de Pilotage conformément au manuel opérationnel OP8 du PMF-FEM.**

Police : Arial

Taille : 11

Nombre de pages maximum y compris les annexes : 35

- Les candidats peuvent demander une subvention située dans la fourchette de **10.000\$ à 75.000\$** à utiliser sur une période d'un à deux ans ;
- Les propositions doivent être audacieuses, novatrices et transformatrices, et avoir le potentiel d'être reproduites et mises à l'échelle ;
- Les propositions doivent être menées par les peuples autochtones ou les communautés locales et comporter des éléments d'inclusion sociale importants, notamment l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'implication des jeunes et/ou des personnes vivant avec handicap ;
- Toutes les candidatures doivent explicitement indiquer le plan de mesure et d'évaluation de l'impact du travail et présenter des résultats quantifiables ;
- Les propositions peuvent mobiliser des ressources supplémentaires et des partenariats avec des réseaux autochtones (par exemple, cofinancement avec des fondations internationales, des ONG et le secteur privé) au niveau du programme et/ou du projet.

Comment envoyer votre proposition ?

Le formulaire de demande de subvention, en annexe, devra être complété dans toutes ses sections. Le défaut de compléter une section entraîne l'inéligibilité du projet.

Ainsi, toutes les propositions remplissant les critères sont à envoyer au plus tard **le 31 juillet 2026 à 17h00'** (heure de Kinshasa) à l'adresse électronique suivante : sgp.drc@undp.org avec copie à benjamin.lukoki@undp.org

Le non-respect de consignes données entraine l'irrecevabilité de la proposition.

Cliquez ici pour télécharger Annexe - Modèle de proposition - MS Word